

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

الهيئة الوطنية للوقاية من الفساد ومكافحته

ORGANE NATIONAL DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

GROUPE DE TRAVAIL INTERGOUVERNEMENTAL SUR LA PREVENTION DE LA CORRUPTION

7^{ème} Réunion intersessions – Vienne du 22 au 24 Août 2016

RAPPORT ANALYTIQUE

Ce travail est formulé suivant la note d'orientation du secrétariat de l'ONUDC référencée « CU 2016/70(A)/DTA/CEB/ISS du 18/03/2016 » sur les informations que les États Parties pourraient fournir en prévision de la tenue de la septième réunion intersessions du Groupe de travail sur la prévention de la corruption du 22 au 24 Août 2016.

Les thèmes inscrits à l'ordre du jour :

- I. Le recours aux technologies de l'information et de la communication aux fins de favoriser la transparence du secteur public et combattre la corruption;*
- II. La protection de l'intégrité des sports en favorisant la bonne gouvernance des sports et en réduisant les risques de corruption auxquels les sports sont exposés;*

I. Le recours aux technologies de l'information et de la communication pour combattre la corruption

L'Algérie a adopté une stratégie d'édification de la Société de l'Information et a engagé des réformes multiples touchant tous les secteurs de l'Etat, à travers la mise à niveau et la modernisation des administrations publiques au moyen de l'utilisation généralisée des Technologies de l'Information et de la Communication.

Cette stratégie vise à fortifier l'armature des systèmes de gouvernance institutionnelle et socio-économique et l'amélioration de la qualité du service public et du climat des affaires.

Des efforts financiers importants sur fonds publics ont été consentis pour assurer le déploiement de grandes infrastructures de base et la mise en œuvre des programmes et plans de développement multisectoriels et régionaux.

1. En matière de renforcement du dispositif juridique et législatif, il y'a lieu de citer :

- la Loi n°15-04 du 1^{er} février 2015 qui fixe les règles générales relatives à la signature et à la certification électroniques. Cette loi définit le cadre légal pour la prise en charge des aspects juridiques, organisationnels et techniques permettant la généralisation et le développement des échanges électroniques.
Elle prévoit également les mesures préalables à tout acte de dématérialisation, ainsi que les mécanismes permettant la reconnaissance de la preuve numérique.
- L'avant projet de loi sur le commerce électronique a été initié par les services du ministère des technologies de l'Information et de la Communication. Il met en place notamment les outils de protection des consommateurs sur Internet.

2. En matière de transparence dans les processus et les transactions en rapport avec les marchés publics, Il y'a lieu de relever en particulier :

Le projet *e-procurement*, est une plate-forme électronique qui vise à simplifier et à intégrer les modalités de dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Ce projet qui procède de la stratégie de développement national e-Algérie vise la modernisation des procédures de passation des marchés publics conformément au nouveau code des marchés publics (*Décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015*) et à intégrer des possibilités de consultation en ligne de l'état des ordres de paiement relatifs à l'exécution des marchés publics.

Ce projet, appelé à être opérationnel au second trimestre de l'année 2017, apportera plus de transparence et d'efficacité aux processus de passation (publication d'appels d'offres, cahiers de charges, soumission, sélection, attribution, ...) déjà disponibles sur le Bulletin Officiel des Marchés de l'Opérateur Public (www.anep.com.dz/bomop).

3. En matière d'usage massif des TIC par l'administration publique:

La politique de promotion des TIC au niveau de tous les secteurs vise la généralisation des pratiques de transparence, d'équité et de sûreté par rapport aux droits et obligations des usagers du service public. Cette systématisation permet l'économie de l'intervention humaine et la réduction des risques de dérives bureaucratiques.

A cet égard, l'ensemble des ministères et institutions publiques ont mis en place des portails sectoriels et thématiques sur lesquels sont intégrés les services interactifs et transactionnels facilitant au citoyen l'accès à leurs services.

Par ailleurs, une série de mesures visant l'amélioration du service public ont été introduites, notamment la décentralisation de l'établissement des documents biométriques et la généralisation de l'administration électronique. A ce titre, un registre électronique de l'état civil a été mis en place en plus de l'élaboration et de la délivrance du passeport et de la carte d'identité nationale biométriques.

Dans le même ordre d'idées, de nouveaux services sont offerts pour le bénéfice des citoyens, tels que :

- Le retrait via internet du casier judiciaire, du certificat de nationalité, des décisions et jugements signés électroniquement ;
- L'utilisation de la vidéoconférence dans les procédures judiciaires;
- Dans le cadre de la modernisation du secteur de la sécurité sociale, le système du tiers payant dénommé « CHIFA » est l'une des réformes majeures, alliant à la fois l'électronique et l'informatique pour permettre aux assurés sociaux et à leurs ayants-droits d'accéder à la gratuité des médicaments auprès des officines tout en assurant le lien indispensable entre les services de la sécurité sociale, les professionnels de la santé et les assurés sociaux. (plus de 11 millions de cartes CHIFA sont actives permettant la couverture sanitaire de plus de 30 millions de personnes).
Ce système est un outil novateur dans le domaine des nouvelles technologies de part sa contribution à une gestion meilleure de la sécurité sociale, à la réduction sensible de la fraude sociale et à une meilleure traçabilité de la consommation des services sanitaires;
- L'enseignement à distance : le ministère de l'éducation nationale a mis en place une plateforme qui permet aux enseignants une formation continue sur les contenus pédagogiques : (www.m-education.gov.dz)

- La déclaration de patrimoine « On-line » : le projet de Déclaration de patrimoine des agents publics par voie numérique est à l'heure actuelle en cours d'exécution et devrait être fonctionnel à la fin de l'année en cours.

En se substituant à la procédure manuelle en cours, cette numérisation devrait permettre :

- une meilleure liaison entre l'Organe National de Prévention et de Lutte contre la Corruption et les assujettis à la déclaration de patrimoine;
- la réduction des risques de perte de documents ;
- l'amélioration de la lisibilité et de l'exploitation des déclarations de patrimoine ;
- la suppression des articulations intermédiaires de transmission ;

4. En matière de transparence et d'égal accès aux services publics :

L'accès à l'emploi public :

L'ensemble des concours de recrutement devant être organisés par les Institutions et les Administrations publiques sont publiés sur le site web de la Direction Générale de la Fonction Publique www.concours-fonction-publique.gov.dz

Ce site garanti à tous les citoyens l'égal accès aux fonctions et aux emplois au sein de l'administration publique.

Les inscriptions des nouveaux bacheliers à l'université :

Ces inscriptions sont totalement automatisées et permettent d'assurer une impartialité dans le choix des spécialités offertes. www.mesrs.dz ;

L'accès au logement social :

La mise en place depuis 2012 d'un fichier national du logement a permis de mieux contrôler les opérations de distribution et de faire face aux indus bénéficiaires. Ce fichier permet ainsi de lutter contre toutes les formes de fraude et de spéculation et vise à rendre l'accès au logement plus juste et équitable.

5. S'agissant de l'information du public :

- En matière d'information sur les procédures administrative un portail électronique gouvernemental (www.elmouwatin.dz) a été mis en place avec la contribution de plus de 20 départements ministériels. Il procure au citoyen toute l'information sur les procédures administratives et les formulaires y afférents. Aussi, des mesures sont adoptées pour accroître la transparence, notamment par l'utilisation des centres d'appels, de bibliothèques et archives en ligne et en accès libre.
- Le portail du Secrétariat Général du Gouvernement (www.joradp.dz) qui permet la consultation de la législation et de la réglementation publiées dans les journaux officiels.

- Le portail du « Centre national du Registre de commerce » permet de vérifier l'authenticité des informations concernant un commerçant ainsi que ses comptes sociaux (sidjilcom.cnrc.dz) et permet ainsi de garantir la lutte contre les fraudeurs, les falsificateurs et le marché informel.
- Ainsi, les administrations publiques sont dotées de leur propre centre d'appel, à l'image de la Police et de la Gendarmerie nationale qui ont mis en place des numéros verts au profit des citoyens.
- Par ailleurs, l'ensemble des organes spécialisés de contrôle de gestion ou de lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent ont mis en place sur leur site web des espaces qui permettent aux citoyens de dénoncer ou d'apporter de façon anonyme leur témoignage sur les délits, crimes ou incidents auxquels ils auraient assisté :
 - L'Organe national de prévention et de lutte contre la corruption offre cette opportunité (www.onplc.org.dz)
 - L'Office central de répression de la Corruption : (www.ocrc.gov.dz)
 - La sureté nationale (www.dgsn.dz) qui communique également au moyen des réseaux sociaux à l'instar de facebook et twitter.
 - La Gendarmerie nationale qui a facilité les procédures de dépôt de plainte et a lancé un service permettant d'accomplir les premières formalités en ligne sur le site (ppgn.mdn.dz)
 - La Cellule de traitement du renseignement financier : (www.mf-ctrf.gov.dz)
 - La Cour des comptes : (www.ccomptes.org.dz)

II. La protection de l'intégrité des sports

La promotion de l'intégrité dans les sports qui vise le développement des valeurs humaines dans la société doit recevoir les protections idoines et les garanties contre les menaces de toutes les déviances, la vénalité des enjeux financiers, la corruption, la violence et la xénophobie.

L'Algérie s'inscrit à l'instar des autres nations dans une démarche de prise en charge soutenue aux plans organisationnel et financier des conditions qu'appelle le développement harmonieux et sain de toutes les disciplines sportives pour toutes les catégories de la société.

1. Le renforcement du contrôle interne

- Le nouvel organigramme du Ministère de la jeunesse et des sports (*Décret Exécutif N°16-85 du 1^{er} mars 2016*) a introduit des structures visant l'élargissement et le renforcement du contrôle au sein de l'administration centrale, des services déconcentrées et des structures d'organisation et d'animation sportive.

Il s'agit notamment de:

- la Direction du suivi des institutions, de la vie associative et de l'éthique sportive chargée d'élaborer et de proposer les mesures et dispositifs de développement de l'éthique sportive, du fair-play et de la lutte contre la violence dans les infrastructures sportives.
 - la sous Direction du contrôle de la gestion, chargée de définir et de mettre en œuvre les procédures d'évaluation et de contrôle de gestion des ressources et moyens accordés aux institutions et structures sous-tutelle et à la bonne utilisation des aides et contributions de l'Etat aux structures du mouvement associatif et sportif.
- Au sein des fédérations sportives nationales, instauration d'une direction chargée du contrôle financier des ligues et des clubs affiliés. (*Décret exécutif 14-330 du 27 novembre 2014*).
 - L'Inspection Générale des services exerce un contrôle du mouvement associatif et des organes sous-tutelle en coordination avec les organismes spécialisés (Inspection Générale des Finances, la Cour des comptes, la justice, la Direction Générale de la Sûreté Nationale, ...) pour lesquels plusieurs dossiers ont été transférés afin de mener des investigations approfondies et certains sont en cours d'instruction par la justice.
 - Création en 2006 d'un laboratoire de contrôle anti-dopage suite à la ratification par l'Algérie de la convention internationale contre le dopage dans le sport, faite à Paris, le 18 novembre 2005 (*Décret présidentiel n° 06-301 du 2 septembre 2006*) dont le but principal est de prévenir et lutter contre le dopage dans le sport.

2. Le renforcement d'une réglementation sur l'éthique :

- En matière de conflit d'intérêt, il est interdit le cumul entre la responsabilité exécutive et élective et la responsabilité administrative au sein des structures d'organisation et d'animation sportives. (*Décret exécutif n°15-340 du 28 Décembre 2015*).
- Il est interdit le cumul du mandat de président de fédération sportive nationale avec les fonctions de responsables d'entreprises qui réalisent des prestations pour le compte ou sous le contrôle de la fédération, de ses organes internes ou des clubs et ligues qui lui sont affiliés (*Décret exécutif n°14-330 du 27 novembre 2014*)
- Les candidats aux postes de « dirigeant bénévole sportif élu » ne doivent pas avoir fait l'objet d'une sanction sportive grave ou d'une condamnation à une peine infamante (*Décret n°05-502 du 29 Décembre 2005*).
- De la même manière, les textes dédiés au financement et au fonctionnement des activités sportives prévoient la répression par des organes spécialisés sans préjudice des conséquences prévues par le code pénal des déviances liées à toute forme de fraude, d'entente déloyale ou de corruption de l'ensemble des agents et acteurs du sport. Ce qui marque l'existence d'une réelle préoccupation sur le sujet

3. Les actions visant la sensibilisation et la formation aux pratiques préventives contre la corruption :

- Dans le cadre du Programme National de sensibilisation et de formation anticorruption initié par l'Organe national de prévention et de lutte contre la corruption, 64 cadres représentant l'administration du secteur des sports, ont participé à la première session qui s'est déroulée du 7 février au 24 avril 2016. Dans une deuxième phase, des cadres de ce secteur seront sélectionnés pour une formation spécialisée au cours de laquelle sera discuté le code de conduite destiné aux agents et acteurs du sport élaboré par l'Organe National de Prévention et de Lutte contre la Corruption
- Sous l'égide de la Direction Générale de la Sûreté Nationale et en coordination avec Interpol et la FIFA, l'Algérie a organisé le 24 et 25 novembre 2013 un séminaire régional sur l'intégrité dans le sport, sous le thème "*lutte contre le trucage des matchs et la corruption dans le football*". Des experts d'Interpol et de la FIFA étaient présents à cet événement, ainsi que des représentants du Maroc, de la Tunisie, de la Libye, et de l'Égypte, pour débattre ce fléau qui s'est incrusté dans le monde du sport.
- La Commission Fédérale des Arbitres de la Fédération algérienne de football organise des séminaires à l'intention des arbitres et arbitres assistants d'élite, sous le thème « *respect des lois du jeu, l'éthique et l'intégrité des compétitions* ». Des tests psychotechniques sont effectués en présence des experts de la FIFA afin de préparer les arbitres à la gestion des rencontres du championnat professionnel.